

## Conditions de vente Un Œil sur la Nature

Les présentes conditions de vente (CDV) régissent les offres de prestations touristiques proposées par l'agence Un Œil sur la Nature qui sont considérées, au sens de la réglementation, comme des "forfaits" pour lesquels vous bénéficiez notamment des droits énoncés à l'article 13 ci-après.

Groupes préconstitués et comité d'entreprise : pour les séjours pour des groupes de voyageurs préconstitués et/ou des séjours organisés par des entreprises, des conditions contractuelles particulières complètent et/ou modifient les présentes conditions de vente. Ces conditions particulières seront communiquées avec l'offre relative à chacun de ces types de séjour. La personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des différents participants à un séjour reconnaît avoir pris connaissance des conditions de vente et s'engage à les transmettre à chaque voyageur ainsi que toutes les informations concernant le séjour fournies par Un Œil sur la Nature.

### 1/ NOTRE OFFRE DE STAGES ET VOYAGES PHOTO

VOYAGE PHOTO désigne un voyage thématique hors France où le participant pratique la photographie durant son séjour. Durant le voyage, il est accompagné par un photographe professionnel - nommé ci-après le « guide photographe » - ayant une expertise de la destination, et si justifié par le programme, un diplôme d'Etat d'accompagnateur en montagne.

STAGE PHOTO désigne un stage thématique en France où le participant pratique la photographie durant son séjour. Durant le stage, il est accompagné par un photographe professionnel - nommé ci-après le « guide photographe » - ayant une expertise de la destination, et si justifié par le programme, un diplôme d'Etat d'accompagnateur en montagne.

Depuis notre site internet [www.unoeilsurlanature.com](http://www.unoeilsurlanature.com) (ci-après, le "site"), nous mettons à votre disposition dans des fiches techniques une information détaillée portant sur la nature et les spécificités de chaque séjour. La lecture de ces fiches techniques est indispensable avant toute inscription, car vous y trouverez toutes les informations liées à votre séjour : vous pourrez notamment consulter le programme jour par jour, des informations pratiques sur la destination et prendre connaissance de toutes les informations utiles pour votre séjour (niveau d'implication physique, nombre minimum/maximum de participants, tarifs, suppléments éventuels...).

### 2/ INSCRIPTION

#### 2.1. Modalités d'inscription

Votre inscription s'effectue en deux étapes via notre site depuis la page de présentation du séjour :

Etape 1 : En cliquant sur « Intéressé(e) ? Contactez votre guide », vous pourrez directement contacter par mail l'équipe et le guide photographe du séjour qui répondra à vos questions et vous donnera toutes les informations utiles à votre séjour. Selon le niveau requis pour le séjour, nous validerons ainsi votre aptitude à réaliser ce séjour dans les meilleures conditions, préalablement à votre inscription.

Etape 2 : Vous recevez par courriel un lien permettant d'accéder au formulaire de réservation. Votre inscription devient effective après avoir rempli le formulaire d'inscription et versé un acompte de 30 % du montant total du séjour. En cas d'inscription à moins de 45 jours du départ, la totalité du prix du séjour doit être réglée en une fois à l'inscription. Après inscription sur notre site, la réception d'un courriel d'Un Œil sur la Nature confirme la prise en compte de votre inscription et du paiement de l'acompte ou de la totalité du prix du séjour.

Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère ou le représentant légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du représentant légal". Ils doivent être en possession, en plus des pièces d'identité exigées pour le séjour, d'une autorisation de sortie du territoire français métropolitain. Enfin, il sera fait mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant à l'enfant ou au responsable d'établir un contact direct avec la personne référente.

Conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage. La demande de versement du solde vous sera adressée à 60 jours du départ. Le solde devant être réglé au plus tard 45 jours avant la date du départ.

L'inscription induit également votre adhésion pleine et entière aux informations contenues dans la fiche technique et dans les présentes conditions de vente.

#### 2.2. Accessibilité / aptitude physique

Nous attirons votre attention sur le fait que nous proposons certains séjours avec randonnée en montagne, parfois en altitude, qui peuvent nécessiter un engagement physique plus ou moins important. En conséquence, nous vous recommandons de lire avec attention dans la partie « Conditions du séjour » de la fiche technique les informations relatives au niveau d'implication physique requis pour entreprendre le séjour envisagé. Il incombe à chaque voyageur de déterminer, en fonction des informations délivrées, s'il dispose des capacités nécessaires. Avant toute inscription, nous vous invitons à contacter le guide photographe du séjour dont les coordonnées figurent dans la fiche technique, et si nécessaire, à consulter votre médecin traitant afin de valider votre capacité à entreprendre le séjour envisagé.

Un Œil sur la Nature se réserve la possibilité de ne pas maintenir l'inscription de tout voyageur ne satisfaisant pas aux prérequis d'aptitude attendus, tels que précisés notamment dans la fiche technique. Un Œil sur la Nature ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée après l'inscription ou au cours du séjour et pourrait refuser à tout voyageur concerné de poursuivre le séjour si cela s'avérait

dangereux tant pour lui-même que pour les autres voyageurs du groupe, sans que le voyageur puisse contester la décision prise par Un Œil sur la Nature et solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement à ce titre.

### 2.3. Nature du contrat

Conformément aux exigences de l'article 1369-8 du Code civil, l'acheteur accepte l'usage du support électronique comme mode de conclusion de contrat. Un contrat est conclu lorsque vous recevez votre confirmation d'inscription.

## 3/ LA FICHE TECHNIQUE

La fiche technique répond à l'obligation d'information préalable prévue par l'article R211-4 du Code du tourisme relatif au « Contrat de vente de voyages et de séjours », modifié par le Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009. Elle rassemble les informations pratiques, légales, commerciales et administratives de votre séjour. Les fiches techniques sont librement téléchargeables sur le site internet d'Un Œil sur la Nature, sur chaque page web de chaque voyage ou stage photo. Vous pouvez également demander une fiche technique particulière par mail ou téléphone, elle vous sera transmise par courriel. Si nous devons modifier une fiche technique à la suite de modifications dans l'organisation d'un séjour, vous en serez informé par courriel.

Les informations relatives au transport terrestre, à l'hébergement et aux repas ont une valeur d'engagement de l'agence. Les photographies utilisées dans la fiche technique ne sont pas contractuelles. Le programme est donné à titre indicatif : la nature et les aléas divers nous imposeront peut-être de nous adapter (conditions météo, état du terrain, niveau des participants, contraintes opérationnelles). En tant que responsable du groupe, votre guide photographe sera seul juge pour modifier si besoin le programme, pour des raisons de sécurité et ou de bon déroulement du séjour. Ces modifications n'entraînent aucune possibilité de réparation ou de compensation de la part de l'agence.

### 3.1. Durée du stage ou du voyage

La durée est présentée dans la fiche technique en nombre de jours, le premier jour du séjour étant le jour du rendez-vous et le dernier jour du séjour étant le jour de retour.

Les éventuelles nuits supplémentaires avant ou après le séjour imposées par les contraintes de transport sont à réserver et régler par le client.

Un Œil sur la Nature décline toute responsabilité des modifications horaires imposées par les compagnies aériennes ou tout autre transporteur.

### 3.2. Taille du groupe

Telle que précisée dans la fiche technique, la taille maximale d'un groupe est limitée à 8 participants. Pour certains séjours, cette taille de groupe peut être plus faible. Le nombre minimum

de participants est également indiqué dans la fiche technique et est une raison possible d'annulation (cf. 6.2.).

### 3.3. Chambre partagée / individuelle

Le tarif de votre stage ou voyage est calculé sur la base d'une chambre partagée (généralement une chambre double, parfois triple, à lits séparés). Sur demande et pour certains stages ou voyages, une chambre individuelle pourra être proposée, en option et avec un supplément de coût. Dans la mesure du possible nous essayons de fournir une chambre à lit double aux couples participant à nos séjours.

L'option chambre individuelle se demande au moment de l'inscription. Elle vous sera confirmée si elle est disponible. Dans le cas contraire nous vous proposerons une chambre partagée.

L'attribution des chambres est décidée par le guide au moment de l'arrivée sur le lieu d'hébergement.

### 3.4. Le guide photographe

Les voyages et stages photo produits et vendus par Un Œil sur la Nature sont encadrés par un guide photographe professionnel. Le nom du guide photographe est indiqué sur la fiche technique et sur la page web du voyage ou stage photo. Il est toutefois possible qu'en cas d'indisponibilité du guide photographe prévu, un autre guide photographe le remplace, ceci afin de maintenir le départ et de ne pas pénaliser les inscrits par une annulation. Cette modification n'ouvre droit à aucune indemnité.

## 4/ PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

### 4.1. Prix du séjour

Tous les prix sont indiqués en euros, taxes comprises. Le prix du séjour est indiqué, pour chaque départ, sur la page du séjour sur notre site. Ce que le prix comprend et ne comprend pas est indiqué dans la fiche technique de chaque séjour.

Le prix total facturé comprend les prestations supplémentaires sollicitées par le voyageur (ex : chambre individuelle, assurances). Le prix total du séjour, incluant les suppléments éventuels acceptés, est communiqué au voyageur puis mentionné sur la facture.

### 4.2. Modalités de révision du prix

Le prix de nos séjours est ferme, définitif et en euros. Toutefois, conformément à l'article L211-12 du code de tourisme, le prix pourra être révisé, jusqu'à 20 jours avant la date de départ, sans possibilité d'annulation/résolution de votre part, en cas de forte évolution du taux de change des devises étrangères, par rapport au taux de change de référence précisé dans la fiche technique.

Tout refus, de la part du ou des voyageurs de s'acquiescer de cet ajustement, dès lors qu'il ne dépasse pas 15% du prix total du séjour hors suppléments, sera considéré comme une annulation/résolution de la part du(des) voyageur(s) et il sera fait application des frais d'annulation/résolution de l'article 6.1.

### 4.3. Modalités de paiement

A votre inscription, vous verserez un acompte de 30 % du montant du séjour avec options + le montant total de l'assurance. En cas d'inscription à moins de 45 jours du départ la totalité du prix du séjour doit être réglée en une fois à l'inscription. Vous pouvez payer les montants à régler pour votre séjour :

- Sur le Site : par carte bancaire ;
- A distance : par virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre d'Un Œil sur la Nature. A moins de 45 jours avant le départ, le paiement devra obligatoirement s'effectuer par virement ou par carte bancaire. Le paiement par chèque est accepté jusqu'à 30 jours avant le départ.

Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par Un Œil sur la Nature, une facture sera adressée à la personne signataire du formulaire de réservation à J-7 de la date du départ du séjour.

Tout retard dans le paiement de toute somme au titre de votre séjour à 14 jours du départ pourra être considéré comme une annulation/résolution de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation/résolution visés à l'article 6.1. ci-après. A noter que dans ce cas si vous avez souscrit à notre assurance, Assurincio ne prend pas en charge ce motif d'annulation.

## 5/ ASSURANCES

Conformément à la réglementation de notre profession, Un Œil sur la Nature est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle. Cependant, chaque participant doit être titulaire d'une responsabilité civile individuelle.

Par ailleurs, Un Œil sur la Nature vous propose trois formules d'assurance pour garantir votre séjour. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Les conditions générales et particulières de ces assurances ainsi que le document d'information produit correspondant sont consultables sur le site [www.unoeilsurlanature.com](http://www.unoeilsurlanature.com) ou sur demande. Nous vous invitons à les lire attentivement. L'assurance proposée doit être souscrite au moment de l'inscription. Dans les assurances proposées, la prime d'assurance, les frais engagés extérieurs au séjour (les titres de transport, les frais de visa, etc.) ne sont remboursables ni par Un Œil sur la Nature ni par l'assureur.

### 5.1. Nos trois formules au choix :

- Formule Assistance rapatriement, Responsabilité civile, Extension épidémies (2,5 % du montant du séjour).
- Formule Annulation, Bagages, Extension épidémies (4 % du montant du séjour).
- Formule Multirisques avec extension épidémies (4,5 % du montant du séjour).

- **Formule Assistance rapatriement, Responsabilité civile, Extension épidémies (2,5 % du montant du séjour).**

Les événements garantis par notre contrat souscrit pour vous auprès de Mutuaide Assistance sont :

Assistance rapatriement :

- les frais de recherche et secours jusqu'à un plafond de 10 000 €,
- le rapatriement ou transport sanitaire si vous êtes blessé ou malade pendant le séjour,
- les frais médicaux complémentaires à l'étranger,
- l'assistance en cas de décès,
- l'assistance juridique à l'étranger.

Responsabilité civile – vie privée à l'étranger :

- Dommages corporels, matériels et immatériels,
- Défense de vos intérêts : défense pénale et recours suite à accident,
- Action amiable ou judiciaire en cas de litige.

Extension épidémie - pandémie :

- Téléconsultation avant le départ,
- Rapatriement médical,
- Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie,
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine,
- Retour impossible suite à annulation de vol.

- **Formule Annulation, Bagages, Extension épidémies (4 % du montant du séjour).**

Cette assurance comprend le remboursement des sommes engagées en cas d'annulation pour les causes suivantes :

- L'annulation pour motif médical : maladie grave, accident corporel grave ou décès de vous-même, un membre de votre famille...,
- L'annulation pour causes dénommées :
  - Dommages graves ou vols dans locaux privés ou professionnels, dommages au véhicule avant le départ. Une franchise de 30 € par personne est déduite par l'assureur.
  - La mutation professionnelle, la suppression et la modification des dates de congés payés du fait de l'employeur, le vol des papiers d'identité dans les 4 jours avant le départ, ... (franchise de 100 € par personne).
- L'annulation toutes causes justifiées (franchise de 10 % du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € par personne et 150 € par dossier).

Garantie bagages :

Couvre vos bagages et objets précieux (y compris votre matériel photo à hauteur de 50% du capital) contre le vol, la destruction

totale ou partielle, la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport. Franchise de 30€ par personne.

#### Garantie épidémie :

- Annulation pour maladie grave (y compris suite à épidémie ou pandémie), accident corporel grave ou décès, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la souscription de votre voyage,
  - Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température par les autorités sanitaires du pays de départ ou la compagnie de transport avec laquelle vous voyagez,
  - Annulation en cas d'absence de vaccination
- **Formule Multirisques avec extension épidémies (4,5 % du montant du séjour).**

Intègre les garanties suivantes :

- Garantie annulation toutes causes justifiées,
- Garantie Bagages,
- Retard de transport (maximum de 50 à 100€ par personne),
- Garantie interruption de séjour et d'activité : interruption de séjour suite à rapatriement médical (plafond 30 000€); interruption d'activité en cas de maladie sur place ne nécessitant pas de rapatriement (100€/jour, max de 3 jours),
- Garantie assistance rapatriement,
- Responsabilité civile – vie privée à l'étranger,
- Extension épidémies et pandémies.
- 

La garantie de l'assuré prend effet dès le départ du séjour et

Nous déclinons toute responsabilité en cas de difficulté avec votre assureur si ces prestations ne couvrent pas les conditions ou les activités du voyage. Si des frais supplémentaires sont exposés de ce fait pour votre retour, nous nous réservons le droit de vous les facturer.

Pour les séjours à l'étranger, les participants possédant une assistance rapatriement personnelle devront nous fournir une attestation de leur assurance. Il est notamment important de vérifier que votre destination ne fait pas partie des pays exclus. Vérifiez notamment que vous possédez une garantie « frais de recherche et secours » avec un plafond suffisamment élevé. En particulier, les assurances des cartes bancaires couvrent l'assistance-rapatriement, mais les assurances des cartes bancaires de base (et certaines cartes bancaires haut de gamme) ne possèdent pas de garantie « frais de recherche et secours ».

**Important :** En cas de non-souscription à l'une des assurances citées ci-dessus, nous vous demanderons de nous communiquer avant le départ les coordonnées précises de votre assurance personnelle avec numéro de police, nom de l'assureur et numéro de téléphone d'assistance ainsi qu'une personne de contact. En cas de sinistre, nous pourrions ainsi contribuer à mettre en jeu vos garanties d'assurance si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même.

## 5.2. Procédure de déclaration et de traitement des demandes

Il vous appartient, avant ou au cours de votre séjour, de contacter l'assureur afin de déclencher l'assurance et de faire valoir vos droits.

### 5.2.1. Demande d'assistance médicale :

Vous pouvez contacter Mutuaide (plateau d'assistance) pour toute demande d'assistance médicale 24 h/24 7 j/7 soit :

- par téléphone depuis la France n° : +33 (0)1 45 16 43 21 ou depuis l'étranger n° : +33 (0)1 45 16 43 21 ;
- par télécopie n° fax : +33 (0)1 45 16 63 92 ;
- par mail : [medical@mutuaide.fr](mailto:medical@mutuaide.fr)

### 5.2.2. Autres demandes :

En cas d'annulation/résolution de votre séjour ou de la survenance de tout autre incident couvert par le contrat d'assurance voyage souscrit chez Un Œil sur la Nature nous vous invitons à faire votre déclaration en ligne à l'adresse suivante : <https://sinistre.assurinco.com/declaration>

## 5.3. Délai de renonciation

Si vous étiez déjà couvert pour les mêmes garanties par un autre contrat d'assurance, nous vous informons que vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance souscrite et à condition que celle-ci n'ait produit aucun effet.

## 6/ CONDITIONS D'ANNULATION/RÉSOLUTION

### 6.1. Annulation par le client :

Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre séjour, vous devez nous informer et informer votre compagnie d'assurances par tout moyen écrit, le plus rapidement possible, afin d'avoir un accusé de réception. Nous vous conseillons de prévenir votre assurance le plus tôt possible suite à la survenance du fait générateur de cette annulation.

En cas d'annulation de votre part, la date prise en compte pour la facturation des frais d'annulation est la date de réception de l'écrit par Un Œil sur la Nature. Les frais d'annulation à votre charge sont les suivants :

- à plus de 60 jours avant le départ : 10 % du montant total du séjour
- de 60 à 31 jours avant le départ : 30 % du montant total du séjour
- de 30 à 15 jours avant le départ : 50 % du montant total du séjour
- de 14 jours au jour du départ : 100 % du montant total du séjour

Si vous avez souscrit à notre assurance Annulation ou Multirisques alors ces frais d'annulation vous seront remboursés par Assurinco, déduction faite des frais forfaitaires et du montant des assurances, et après étude de votre dossier

si votre cas d'annulation est prévu dans les clauses du contrat d'assurance et si votre facture est soldée dans son intégralité.

#### 6.2. Annulation par Un Œil sur la Nature :

Un Œil sur la Nature se réserve le droit d'annuler un séjour en cas d'insuffisance de participants (nombre minimum précisé dans la fiche technique) ou par suite de conditions particulières qui risqueraient de compromettre le bon déroulement du séjour (conditions météo exceptionnellement défavorables, raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs ou à l'injonction d'une autorité administrative, etc.).

En cas d'insuffisance de participants, ceux-ci seront prévenus dans un délai minimum de :

- 20 jours avant le début du séjour dans le cas de séjours dont la durée dépasse 6 jours

- 7 jours avant le début du séjour dans le cas de séjours dont la durée est de 2 à 6 jours

Si l'ensemble des participants l'accepte, le séjour pourra être maintenu moyennant un supplément de prix calculé par Un Œil sur la Nature en fonction du nombre de participants. Dans le cas contraire, vous serez remboursé intégralement par virement, sans autres indemnités.

Les frais extérieurs au séjour souscrit chez Un Œil sur la Nature et engagés par le client tels que les frais de transport jusqu'au lieu de départ du séjour, les frais d'hébergement avant ou après le séjour, les frais de retour au domicile, les frais d'obtention des visas, les frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

## 7/ CESSION

Conformément à l'article R.211-7 du code du tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le séjour tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Vous êtes tenu d'informer Un Œil sur la Nature de votre décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard sept jours avant le début du séjour. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du séjour.

## 8/ RESPONSABILITÉ

### 8.1. Responsabilité civile professionnelle

Conformément à la réglementation de la profession, Un Œil sur la Nature est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès d'Hiscox SA, 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux.

### 8.2. Formalités administratives et sanitaires

Les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires pour les ressortissants français sont précisées dans la fiche technique du séjour (pour les autres nationalités, Un Œil sur la Nature se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches). Il incombe à chaque voyageur de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé (passeport, visa, certificat de vaccination) et de respecter ces formalités au cours du séjour. Elles peuvent évoluer en fonction des changements de la situation administrative du pays. Une fois inscrit, vous devez vous tenir informé de leur évolution jusqu'au jour du départ, en particulier en consultant ces sites régulièrement :

<https://www.pasteur.fr/fr>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Un Œil sur la Nature ne pourra être tenu pour responsable – ni redevable d'aucune indemnité - des conséquences d'un défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes, etc.) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le séjour et/ou franchir les frontières (billets de transport, passeport en cours de validité au moins 6 mois après votre date de retour, carnet de vaccination, Test PCR, visas...), conformément aux informations données par Un Œil sur la Nature.

Tout participant ne respectant pas les lieux, dates ou heures de rendez-vous, ne pourra prétendre à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par votre guide photographe, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.

### 8.3. Particularité de nos stages et voyages

Un Œil sur la Nature ne pourra être tenu pour responsable – ni redevable d'aucune indemnité - des conséquences des événements suivants :

— Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves, émeutes, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Un Œil sur la Nature, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs.

— Annulation ou modification imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, Un Œil sur la Nature se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs, sans recours possible de ces derniers. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes.

En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Un Œil sur la Nature en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17-IV du code du tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la

responsabilité financière maximale d'Un Œil sur la Nature sera égale à trois fois le prix total du séjour.

Tout séjour interrompu ou abrégé du fait du participant, de même que les excursions ou forfaits réservés et non consommés, et pour quelque cause que ce soit, ne sauraient donner lieu à aucun remboursement.

#### 8.4. Risques encourus

Nous vous rappelons que certains séjours proposés par Un Œil sur la Nature peuvent nécessiter un engagement physique plus ou moins important :

- randonnée en montagne, parfois en altitude,
- randonnée hivernale nécessitant parfois l'usage de raquettes à neige,
- déplacements en terrain naturel plus ou moins éloigné des infrastructures d'assistance et parfois dans des régions difficiles d'accès,
- déplacements hors sentiers en terrain délicat (bords de mer, etc.)

Avant son inscription, chaque voyageur doit consulter attentivement la fiche technique du voyage ou stage précisant le niveau requis et les spécificités du terrain, et consulter le guide photographe du séjour pour valider son aptitude à participer au séjour.

Pendant le séjour, chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes de sécurité donnés par le guide photographe. Le guide photographe et/ou Un Œil sur la Nature ne pourra être tenu responsables des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. Un Œil sur la Nature se réserve le droit d'exclure, à tout moment, un ou plusieurs participant(s) dont le comportement mettrait en danger sa sécurité, la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu'aucune indemnité ne soit due au participant.

## 9/ CONDITIONS DE TRANSPORT

Les voyages et stages photo proposés par Un Œil sur la Nature sont vendus hors acheminements. Il est de la responsabilité du client de choisir le mode de transport adéquat pour rejoindre le point de départ du séjour ainsi que son retour depuis le point de retour tels que mentionnés dans la fiche technique.

### 9.1. Conditions de transport

Un Œil sur la Nature peut, à titre de conseil, vous indiquer un ou des transporteurs. Ce conseil n'a qu'une valeur indicative et le choix du transporteur reste de la responsabilité du client. Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15627>

Nous vous recommandons d'acheter des prestations (titres de transport et autres...) modifiables et/ou remboursables et de

prévoir des temps de transfert entre aéroports/ports/gares raisonnables. Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports (ex. : vols, trains) au moment de la diffusion de notre offre de voyages. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre séjour et sauf autre précision dans le descriptif du séjour, le premier et le dernier jour du séjour sont généralement consacrés au transport.

### 9.2. Bagages

Chaque voyageur est tenu de conserver à tout moment avec lui et sous sa responsabilité les objets fragiles et précieux (lunettes, matériel photo, documents, etc.). Les bagages demeurent en permanence sous la responsabilité du voyageur. Chaque voyageur doit veiller à la présence de ses bagages lors de l'organisation des transferts. Un Œil sur la Nature n'assume aucune responsabilité relative à toute perte, avarie ou vol de bagages, vêtements ou objets personnels qui demeurent sous votre surveillance pendant la durée du séjour.

#### 9.2.1. Transport aérien

La compagnie aérienne est seule responsable des dommages, vol, perte ou retard des bagages qui lui sont confiés. C'est auprès de ce transporteur que vous devez déclarer le sinistre le plus rapidement possible. Les conventions internationales de Montréal et Varsovie définissent les indemnités dues par le transporteur aérien en cas de perte ou d'endommagement des bagages.

#### 9.2.2. Transport terrestre

Au cours du séjour, les bagages peuvent également être transportés par des moyens rudimentaires (dos de mule, toits de 4X4) et doivent être adaptés à ces conditions.

Si le séjour souscrit comprend du transport routier privé (minibus, voiture), les bagages du voyageur confiés à Un Œil sur la Nature ne doivent contenir aucune marchandise qui ne serait pas conforme à la réglementation douanière en vigueur en France. A cet égard, le voyageur reconnaît avoir pris connaissance de la liste des marchandises interdites ou soumises à des formalités particulières disponible sur le site : <https://www.douane.gouv.fr/particuliers/vous-voyagez>

Un Œil sur la Nature ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout manquement du voyageur à la réglementation douanière.

### 9.3. Acheminement avant le départ et au retour du séjour

En cas de survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers, qui modifierait les prestations de transport réservées par le(s) voyageur(s) non incluses dans votre séjour, Un Œil sur la Nature ne saurait être tenu de rembourser les frais induits.

## 10/ INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations que vous nous transmettez sont enregistrées dans notre système informatique de comptes clients. Certaines

informations doivent être obligatoirement fournies à Un Œil sur la Nature lors de votre demande en vue de la souscription d'un séjour ; elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer les prestations de votre séjour. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour gérer le suivi de nos clients, vous communiquer des informations relatives à Un Œil sur la Nature et vous inscrire à notre newsletter (vous pouvez vous désinscrire à tout moment).

Un Œil sur la Nature s'engage à ne pas transférer des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non-partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Un Œil sur la Nature – 2243 route du pré – 73340 Aillon-le-Vieux. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que nous ne respectons pas les réglementations applicables en matière de données personnelles. Pour plus d'informations sur notre manière de collecter et traiter vos données personnelles, veuillez consulter nos Mentions légales en point 7 et 8.

## 11/ RÉCLAMATION

### 11.1. En cours de séjour

Si vous constatez une non-conformité dans la réalisation des prestations de votre séjour, nous vous invitons à en informer immédiatement votre guide qui s'efforcera de le résoudre le plus rapidement possible. Si votre litige ne peut être résolu localement, merci de contacter Un Œil sur la Nature en adressant un courriel à l'adresse électronique [contact@unoeilurlanature.com](mailto:contact@unoeilurlanature.com)

### 11.2. Après votre séjour

Chaque voyageur a la possibilité d'adresser une réclamation sur les conditions de réalisation des prestations de son séjour par écrit à : Un Œil sur la Nature – 2243 route du pré – 73340 Aillon-le-Vieux, dans un délai de 15 jours suivant la date de retour du séjour, accompagnée des pièces justificatives. Après avoir saisi Un Œil sur la Nature et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, le voyageur peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75823 Paris Cedex 17. Toutes les modalités de saisine sont également disponibles sur le site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Tout litige ou contestation sont du ressort exclusif du Tribunal de commerce de Chambéry.

## 12/ MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VENTE

Un Œil sur la Nature se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions de vente à tout moment sans préavis. La version en vigueur est affichée sur le site. La version des conditions de vente applicable à la réservation du séjour est celle en vigueur au jour de la réservation.

## 13/ DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Un Œil sur la Nature sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Un Œil sur la Nature dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 veuillez suivre ce lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031632248>  
/

Conditions de vente mises à jour le 27/02/2023